

APERCU DES PLANS DE PREVOYANCE DE LA CP FSA DÈS LE 1ER JANVIER 2021

Modules (1-4)	Modules à choix librement combinables		
1. Module de salaire Limitation du salaire déterminé	aucune		Montant maximal (entre CHF 86'041-860'400)
Salaire d'épargne / Salaire de risque (salaire annuel supérieur à CHF 86'041)	Salaire d'épargne = Salaire de risque		Salaire de risque > Salaire d'épargne
Déduction de coordination	0%	Déduction au prorata du taux d'occupation (min. 40%)	100% (CHF 25'095)

2. Module de risque	R30*	R40	R50	R60
Montant des prestations de risques en % du salaire assuré				
en cas d'invalidité				
Rente d'invalidité	30%	40%	50%	60%
Rente d'enfant d'invalidité	6%	8%	10%	12%
en cas de décès				
Rente de conjoint	18%	24%	30%	36%
Rente d'orphelin	6%	8%	10%	12%
Délai d'attente pour la rente d'invalidité	12 (12 mois)		24 (24 mois)	

3. Module d'épargne	SP1	SP2	SP3	SP4*
en % du salaire assuré				
Tranche d'âge 18 - 24				
25 - 34	8%	9%	10%	25%
35 - 44	11%	13%	15%	25%
45 - 54	16%	18%	20%	25%
dès 55	19%	21%	25%	25%

4. Module complémentaire	TK0	TK1	TK3	TK5
Capital-décès complémentaire en % du salaire assuré				
en plus des prestations en cas de décès ordinaires	0%	100%	300%	500%

Combinaisons possibles au sein des plans de prévoyance:

Le tableau suivant présente les combinaisons possibles. Celles-ci peuvent à leur tour être associées à l'une des variantes prévues pour la déduction de coordination.

Module d'épargne	Module de risque	Capital-décès	Délai d'attente
SP1	R40, R50, R60	TK0, TK1, TK3, TK5	12 ou 24
SP2	R40, R50, R60	TK0, TK1, TK3, TK5	12 ou 24
SP3	R40, R50, R60	TK0, TK1, TK3, TK5	12 ou 24
SP4	R30	TK5	12 ou 24
SP4	R40	TK0, TK1, TK3, TK5	12
SP4	R40	TK3, TK5	24
SP4	R50, R60	TK0, TK1, TK3, TK5	12 ou 24

* À partir d'un salaire ou revenu annuel déterminant de CHF 114'720.

La CP FSA paye les prestations réglementaires pour les indépendantes aussi en cas d'accident.